

ARRÊTÉ N°AT-2021-398

MANIFESTATION – FEERIES DE NOEL : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING DE LA MAIRIE, PARKING DE LA SALLE DES FETES, RUE VICTOR HUGO (1060), RUE GABRIEL PERI (0460), RUE DU MOULIN (0750), BOULEVARD MAURICE BERTEAUX (0690) – LE 12 DECEMBRE 2021

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la requête adressée 01/12/2021 par laquelle Monsieur le Maire, demeurant :

1 rue Victor Hugo

78420 Carrières-sur-Seine

Tél.: 01 30 86 89 89

Mail: mairie@carrieres-sur-seine.fr

Demande que soient réglementés la circulation et le stationnement parking de la Mairie, parking de la salle des Fêtes, rue Victor Hugo (1060) (entre la rue Gabriel Péri et la rue de l'Abreuvoir), rue Gabriel Péri (0460), rue du Moulin (0750) et boulevard Maurice Berteaux (0690) (entre la rue des Clos et le Boulevard Carnot) afin de réaliser la manifestation « Féeries de Noël ».

Considérant la décision de la municipalité d'organiser le dimanche 12 décembre 2021, les Féeries de Noël.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement parking de la Mairie, parking de la salle des Fêtes, rue Victor Hugo (1060) (entre la rue Gabriel Péri et la rue de l'Abreuvoir), rue Gabriel Péri (0460), rue du Moulin (0750) et boulevard Maurice Berteaux (0690) (entre la rue des Clos et le Boulevard Carnot) afin de réaliser la manifestation suivante les Féeries de Noël

ARRETE

Article 1 : La Mairie de Carrières-sur-Seine est autorisée à réaliser la manifestation sur les voies communales : parking de la Mairie, parking de la salle des Fêtes, rue Victor Hugo (1060) (entre la rue Gabriel Péri et la rue de l'Abreuvoir), rue Gabriel Péri (0460), rue du Moulin (0750) et boulevard Maurice Berteaux (0690) (entre la rue des Clos et le Boulevard Carnot)

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits et considérés gênant pendant la manifestation

Article 3 : Cette autorisation est valable pour le dimanche 12 décembre 2021 entre 15h et 18h30.

Article 4 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché durant toute la durée de la manifestation et à chaque extrémité de celle-ci.

Article 5 : La mairie sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées notamment par l'arrêté du 24 nov. 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 6 : La circulation des véhicules est interdite aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes dans les rues suivantes : la rue du Moulin entre le boulevard Carnot et la rue Gabriel Péri, la rue Louis Leroux, la rue Gabriel Péri, la rue de la Fontaine (interdite à la circulation automobile), la rue de Bezons depuis la rue de Seine jusqu'à la rue Gabriel Péri, la rue Victor Hugo de la rue Gabriel Péri jusqu'à la rue de l'Abreuvoir, le quai Charles de Gaulle, la rue de Seine, la rue du Port Bertrand, la rue de l'Abreuvoir.

La délivrance du présent arrêté n'affranchit pas le pétitionnaire du respect du présent article. Une dérogation concerne la circulation PL pour les véhicules jusqu'à 12,5 tonnes pour les livraisons et déménagements soumis à autorisation préalable accordée par Monsieur le Maire.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de police de Sartrouville,
- Monsieur le responsable de la Police municipale.

Fait à Carrières-sur-Seine le 03/12/2021

Le Maire-adjoint délégué
à l'Urbanisme, à la Voirie, à la Sécurité
et aux Affaires militaires,



Michel Millot